



Conseil Municipal du 10 juillet 2020

(Convocation du 6 juillet 2020)

Procès Verbal de séance

Présent(e)s : Pascal FAIDEAU, Vincent MARTIN, Patrice DEMUTH, Julie BEAUPOUX, Lucie MINOT, Bénédicte BOURDEREAU, Arnaud DEMUTH, Amélie LACOMBE, Danielle LAVAU, Eddy PICAUD, Vincent POHIN, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU

Absent(e)s représenté(e)s : Mélanie COSTES, Philippe PLAT

Public : 1 personne

Document fourni : Convocation avec ordre du jour

Secrétaire de séance : Lucie MINOT

La séance est ouverte à 18h03.

DÉLIBÉRATIONS

1. Élections des Grands Électeurs

Le préfet de la Vienne, par décret du 30 juin 2020, a convoqué les conseils municipaux de la Vienne ce vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le vote est réalisé à bulletins secrets.

Sont élus titulaires aux Grands Électeurs à la majorité :

Mr Jacky SURREAU

Mr Eddy PICAUD

Mr Pascal FAIDEAU.

Sont élues à la suppléance des Grands Électeurs à l'unanimité :

Mme Lucie MINOT

Mme Amélie LACOMBE

Mme Mélanie COSTES

2. Désignation des délégués au collège de CHAUVIGNY

Le vote est réalisé à bulletins secrets.

Est élu délégué titulaire, à l'unanimité : Mr Eddy PICAUD

Est élue déléguée suppléante, à l'unanimité : Mme Julie BEAUPOUX

Il est par ailleurs soulevé la question de la légitimité à rester adhérent au syndicat du collège de Chauvigny, les enfants de la commune de Liniers n'y étant plus scolarisés.

3. Délégation du Conseil municipal vers le Maire - Délibération rectificative

Mr Pascal FAIDEAU rappelle que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Certaines délégations actées au Conseil municipal du 11 juin 2020 sont retirées car elles ne concernent pas la commune de LINIERS.

Après rectification, sont adoptées à l'unanimité les délégations du Conseil municipal vers le Maire :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour la juridiction de premier degré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 1 500€;

13° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 euros;

14° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

13° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

16° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Enfin, Mr Pascal FAIDEAU précise qu'il devra rendre compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque conseil municipal.

Fin de la séance : 18h55

Lucie MINOT,
4e adjointe